

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Avril à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 Avril 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Céline ROLLAND, Adjointe au Maire.

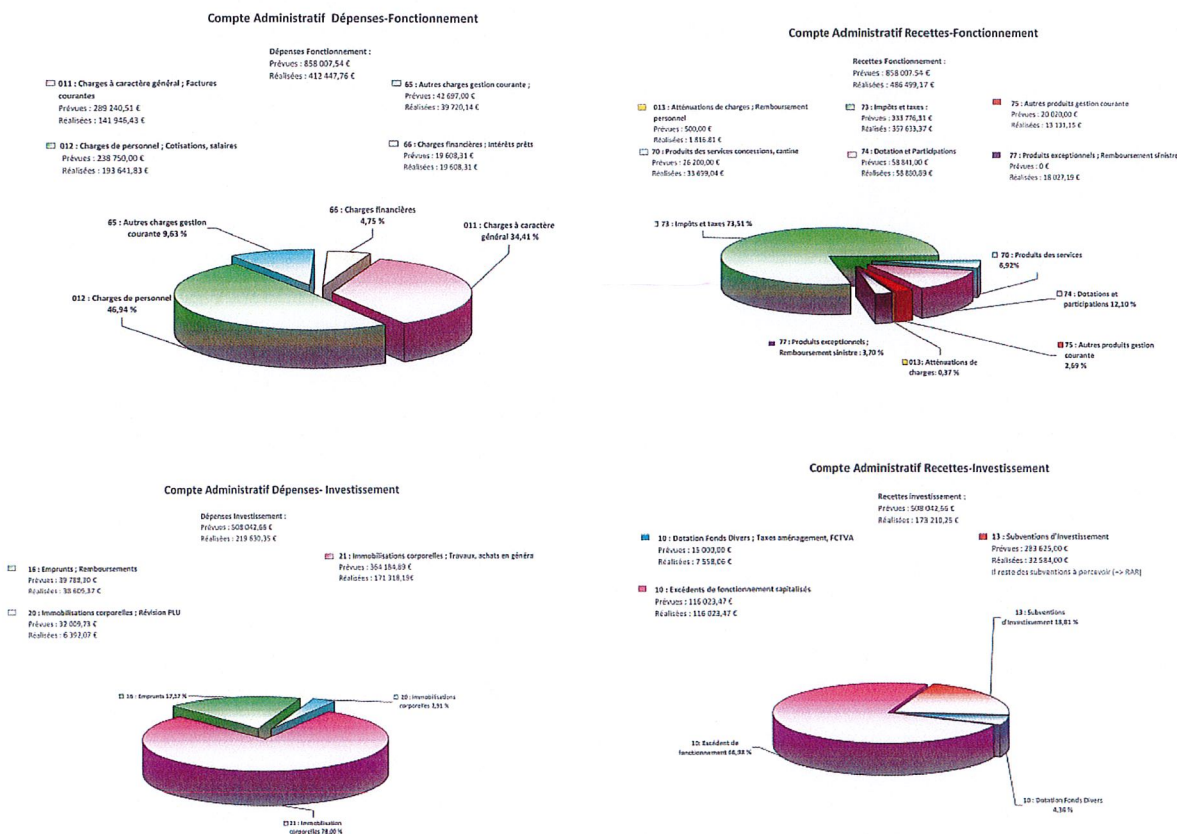
Étaient présents : Mme ROLLAND, Adjointe au Maire,
 M. LEHOUGRE, Adjoint au Maire
 Mesdames BARREIRO, BERNARD, DUCHAMP, LELIEVRE, PISTRE, TRIQUENOT
 Messieurs BOSSON, GIQUEAUX, GUILLON, JEAN

Absent excusé représenté : M BELIN qui a donné pouvoir à Mme ROLLAND, Mme VÉDIE qui a donné pouvoir à M. GUILLON et M GALLET qui a donné pouvoir à M BOSSON.

Secrétaire de séance : Mme BARREIRO

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Madame ROLLAND propose de commencer l'ordre du jour.

1) Madame ROLLAND présente le compte administratif 2021 de la commune, qui est le reflet exact du compte de gestion, validé par le Trésor Public.



Soit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT
492 721,64 €	118 479,84 €

Ainsi le Conseil Municipal après s'être fait présenter les différents éléments de l'exercice considéré approuve et arrête à **l'unanimité** les résultats définitifs du compte administratif 2020.

2) Madame ROLLAND propose aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion 2021 tenu par le Trésor Public, contrairement au compte administratif qui est tenu par la commune.

Les deux comptes affichent le même résultat de clôture, le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Conseil Municipal qui l'approuvent à **l'unanimité**.

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
	-118 479,84
	492 721,64
	374 241,80
	374 241,80

3) Madame ROLLAND propose d'affecter le résultat des comptes 2021 au budget de l'exercice 2022 comme suit :

- Une affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement au compte 1068 : 152 751,16 €
- Un solde disponible à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 339 970,48 €
- Un report du résultat d'investissement (ligne D001) : 118 479,84 €

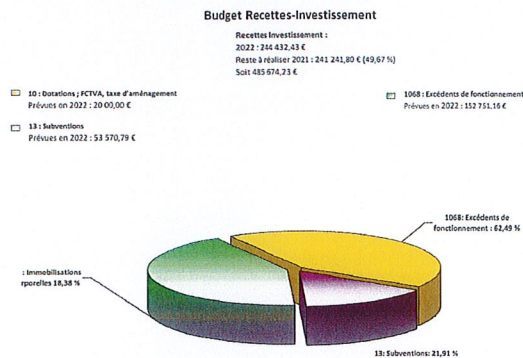
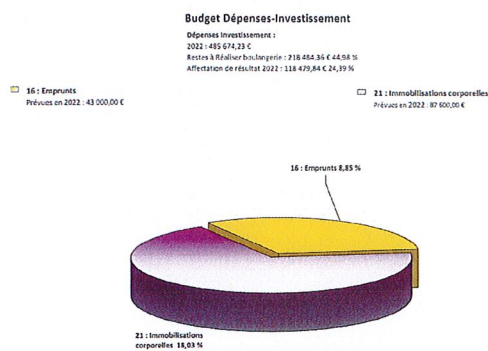
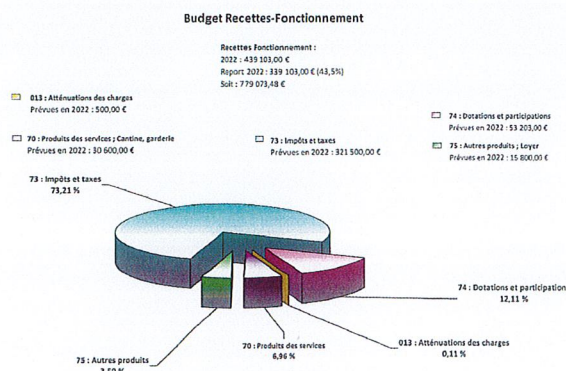
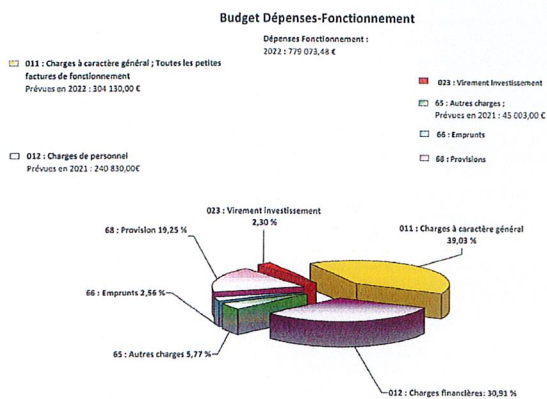
Les membres du conseil approuvent à **l'unanimité** la proposition d'affectation de résultat.

4) Madame ROLLAND propose, comme les années précédentes et en accord avec la commission finances, de ne pas augmenter la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Ainsi les taux demeurent à 20,23 % pour le bâti et 56,25 % pour le non bâti. Néanmoins, la disparition de la taxe d'habitation est compensée par l'apport de la part du département sur la taxe foncière sur le bâti de 18 %. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2021 ; ce coefficient sera à hauteur de 1,098948.

Ainsi, après avoir entendu les différents éléments, les membres du conseil valident à **l'unanimité** les taux qui seront à hauteur de :

Taxe foncière sur le bâti	38.23 % dont 18 % de la taxe départementale
Taxe foncière sur le non bâti	56.25 %

5) Madame ROLLAND détaille aux membres du conseil le budget primitif 2022.



Le budget est approuvé à l'unanimité.

- 6) Madame ROLLAND propose de déposer une demande de subvention pour l'extension de la maison de santé. Cette subvention est à destination des communes de moins de 2000 habitants et permet de subventionner à hauteur de 50%.

Accepté à l'unanimité.

- 7) Madame BARREIRO aborde le festival du Patrimoine qui aura lieu le 25 et 26 Juin 2022. Elle annonce qu'il est nécessaire de délibérer sur plusieurs éléments :

En effet, avec le prêt de matériel, il est proposé :

- De louer les barnums 3x3 : 25 € pour le week-end avec un chèque de caution de 400 €
- De fixer les tarifs en cas de perte ou de casse des chaises et tables soit :
45 € pour 1 table
15 € pour 1 chaise

Accepté à l'unanimité.

- 8) Monsieur BOSSON commence à définir le régime indemnitaire de la commune tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP doit être instauré afin d'harmoniser le système des primes avec les trois fonctions publiques notamment dans le cadre des mutations. Monsieur BOSSON précise que le RIFSEEP est valable pour les agents titulaires de toutes filières. Le RIFSEEP prévoit deux primes : l'indemnité de fonction, de sujétion et de l'expertise (IFSE) lié aux fonctions qu'exercent les agents par l'expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur BOSSON indique que le RIFSEEP concerne les filières animation, technique et administrative. Les montants sont plafonnés à :

- 11 340 € pour le groupe 1 : l'expertise et la technicité pour les cadres par an.
- 10 800 € pour le groupe 2 : Les fonctions polyvalent d'animateur soit un montant minimum fixé à 1 200 €

Le montant maximum du CIA par la collectivité est de 1 200 €. Ce montant ne peut être compris qu'entre 0 et 100%.

Accepté à l'unanimité.

- 9) Monsieur BOSSON poursuit sur le Compte Épargne Temps (CET) en indiquant que c'est une fonctionnalité qu'a la commune de pouvoir instaurer ce type de compte. Cela permet de donner la possibilité à un agent de pouvoir cumuler des RTT ou des CP sur ce compte avec un maximum légal de 20 jours par an.

Accepté à l'unanimité.

- 10) Monsieur BOSSON propose la concrétisation de l'harmonisation du temps de travail suite aux réformes de l'État.

Il précise que l'harmonisation du temps de travail doit aborder plusieurs modalités :

- La durée quotidienne du temps de travail ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne doit atteindre 6 heures consécutifs sans que les agents n'aient bénéficié d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un retour journalier de 11 heures
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises ne peut dépasser 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une durée de douze semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins légal de 35 heures comprenant le principe de dimanche.
- Les agents doivent effectuer la journée de solidarité soit la prendre sur l'un de leur ARTT.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur BOSSON termine par un point sur la commission du Personnel. En effet, il indique qu'un agent est totalement inapte à ses fonctions et qu'actuellement, cet agent est mis à disposition. Il indique notamment qu'une reconversion a été tentée mais que cela s'annonce compliquer. Au vu de ses inaptitudes et des nombreuses contre-indications notifiées par le médecin du travail, il serait envisagé une retraite anticipée pour invalidité.

- 11) Monsieur LEHOUGRE annonce que la CAPM a souhaité mettre en place une convention pour l'utilisation de la Police Intercommunale par les différentes communes de la CAPM. Cette convention a pour but de déterminer les modalités de l'organisation et le financement de la mise à disposition des agents de la police par les communes adhérentes. Cette Police Intercommunale est composée actuellement par huit agents : un responsable brigadier-chef principal, un adjoint brigadier-chef principal, quatre brigadiers gardiens et deux brigadiers chefs principaux. Il précise notamment que les agents interviennent toujours par deux.

Ses agents interviennent sur les communes : Fublaines, Mareuil-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Trilport, Villenoy, Barcy, Chambry, Isles-les-Villenoy, Montceaux-lès-Meaux, Trilbardou, Varreddes, Vignely, Germigny-l'Évêque, Saint-Soupplets, Monthyon, Villemareuil, Boutigny, Gesvres-le-Chapitre, Forfry, Quincy Voisins, Saint Fiacre, Villemareuil et Boutigny.

Les communes de Meaux, Crégy-lès-Meaux et Chauconin-Neufmontiers ne sont pas concernées par cette mise à disposition.

Le temps de travail de ses agents se compose :

- De vacances dites « planifiées ». Chaque Maire peut demander le passage d'une patrouille de la Police Intercommunale à un horaire et pour des missions précises.
- De vacances dites « libres » qui consistent à effectuer des sécurisations sur les communes sans qu'aucune demande préalable spécifique n'ait été formulée.

Les planifications libres sont gratuites, quant aux vacances planifiées, celles-ci sont payantes à hauteur de :

- 65,50 € pour une vacation de 3h pour deux policiers.
- 132,74 € pour une vacation de 1h30 pour deux policiers.
- 88,50 € pour une vacation de 1h pour deux agents.

Il explique aussi que lors de recrutement d'agent au sein de la Police Intercommunale, les communes adhérentes pourront délibérer.

Monsieur LEHOUGRE précise aussi que lorsque les agents de la Police Intercommunale mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils exercent leurs fonctions. D'autre part, lorsqu'une sécurisation est effectuée, la Police Intercommunale transmet la main courante au Maire concernée. Cette transmission s'effectue dans les deux jours suivant la vacation. En outre, un rapport annuel est aussi rédigé en fin d'année. Il retrace toute l'activité de la police sur l'année écoulée. Il contient notamment :

- Le nombre de mises à disposition
- Le nombre de procès-verbaux dressés
- Le nombre de vacances planifiées et libres effectuées

Monsieur LEHOUGRE indique que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties. De plus, la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Elle peut être résiliée de plein droit par l'une des parties signataires pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CAPM, du respect d'un préavis de six mois au minimum.

Accepté à l'**unanimité**.

- 12) Suite au désistement de deux Vice-Présidents, Madame LELIEVRE présente les nouveaux élus à ces postes. En remplacement de Madame LELIEVRE pour la commission communication, Monsieur GALLET prend ses fonctions. Il a déjà notamment travaillé sur plusieurs supports. En remplacement de Monsieur JEAN pour la commission Fleurissement et Environnement, Madame BERNARD s'est proposée pour reprendre le flambeau.

Accepté à l'**unanimité**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.